

FORCES ARMEES FRANÇAISES
DIRECTION DE LA CIRCULATION AERIENNE MILITAIRE
DIVISION INFORMATION AERONAUTIQUE
Adresse postale : Base Aérienne 106 - BP 160
33998 BORDEAUX ARMEES

☎ FT : 05.57.92.55.75 - MTBA 811.106.2619 - FAX 05.57.53.69.74 - 811.106.6974
NAU : 15664 / DIRCAMDIA MERIGNAC - RSFTA : LFFAZXYI
E-MAIL : dircam.dia@wanadoo.fr - SITE INTERNET : www.dircam.air.defense.gouv.fr/dia

CIRCULAIRE MILITAIRE D'INFORMATION AERONAUTIQUE

n° 13 du 09 juin 2005

Cette circulaire annule et remplace la circulaire n° 09 du 02 juin 2005

OBJET : Sensibilisation des équipages aux risques accrus lors des vols en basse altitude durant la période estivale.

REFERENCE : Circulaire d'information aéronautique militaire n° 03 du 17 mars 2005.

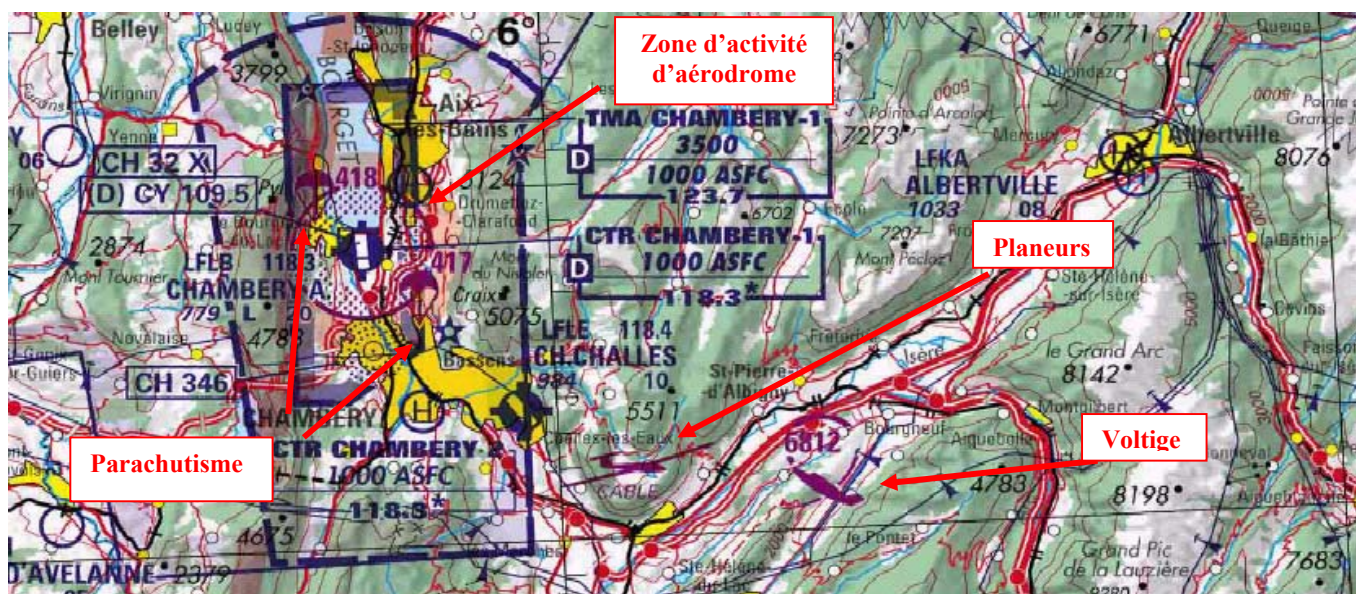
En complément de la circulaire militaire citée en référence, dont les recommandations sont applicables toute l'année, l'attention des navigateurs aériens militaires est plus particulièrement appelée sur **l'augmentation des risques potentiels** encourus par les aéronefs évoluant **pendant la période estivale** en CAM type V.

Ces risques sont aggravés lors des missions réalisées à basse altitude à proximité des **aérodromes** et notamment des petites plates-formes aéronautiques, **en raison de la recrudescence de l'activité de l'aviation générale, légère et sportive**, particulièrement dense aux beaux jours.

Pour améliorer la sécurité de tous les usagers, civils et militaires, il est fortement recommandé aux équipages militaires :

- **d'éviter les zones d'activité d'aérodrome** (cercles de couleur mauve sur la carte 1/500.000 DIRCAM) et d'une manière générale **de respecter les procédures définies en circulation d'aérodrome**,
- **d'éviter les secteurs vélivoles, d'activités de parachutage, de delta-planes et de voltige**, habituels ou occasionnels,
- **d'accentuer la vigilance visuelle** pour la surveillance du ciel,

suite



- **d'anticiper le contact radio avec les organismes gestionnaires** des espaces aériens ou de la plate-forme aéronautique, afin de bénéficier au plus tôt de l'information de vol relative à l'activité dans les espaces traversés en basse altitude et aux abords du terrain considéré.
En l'absence d'organisme gestionnaire, **pratiquer systématiquement l'auto-information** sur la fréquence adéquate,
- **d'annoncer sur la fréquence Auto-information tout danger potentiel détecté** (présence de planeurs, d'ULM, de parapentes ...),
- **de faire remonter l'information** au niveau de leur unité puis au niveau central pour permettre une diffusion la plus large possible.

PILOTES :

- Si la mission ne l'impose pas, **éloignez vous** :
 - ❖ **des limites des espaces aériens et des secteurs** dans lesquels est susceptible de se dérouler une activité particulièrement dense,
 - ❖ **de la circulation d'aérodrome.**
- En cas d'impossibilité :
 - ❖ **contactez l'organisme gestionnaire** ; ou
 - ❖ **pratiqués l'auto-information** sur la fréquence du terrain, à défaut sur 123.500 s'il n'y a pas de fréquence attribuée au terrain.
- La règle « voir et éviter » impose :
 - ❖ une **VIGILANCE PERMANENTE**,
 - ❖ une **recherche au plus loin** des trafics potentiellement conflictuels,
 - ❖ **l'APPLICATION DES REGLES DE L'AIR.**